



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
TISSEO VOYAGEURS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2026
CENT SEPTIEME SEANCE**



RESOLUTION 1.7 – Délégation au Directeur Général de l'EPIC Tisséo Voyageurs en matière de placement financier

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial TISSEO Voyageurs se sont réunis sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur Gérard ANDRE, au siège social de l'EPIC Tisséo Voyageurs, sur convocations en date du 21 mai 2026.

TOULOUSE METROPOLE

- M. Gérard ANDRE
- M. Aurélien ANDREU-SEIGNE
- M. Jean-Jacques BOLZAN
- M. Maxime BOYER
- M. Emilion ESNAULT
- Mme Karine TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance :

- M. Gil BEZERRA, excusé, donne pouvoir à M. Aurélien ANDREU-SEIGNE
- M. Grégoire CARNEIRO, excusé, donne pouvoir à M. Maxime BOYER
- M. Gaëtan COGNARD, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Jacques BOLZAN
- Mme Julie ESCUDIER, excusée, donne pouvoir à M. Jean-Jacques BOLZAN

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-7-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

- M. Laurent CHERUBIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

- M. Thierry SUAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

- M. Etienne CARDEILHAC- PUGENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

- M. Patrice SEMPERBONI

REPRESENTANTS DES SALARIES

- M. Cyril BISIAUX
- M. Didier GROS

ETAIENT EGALEMENT INVITES :

M. Thierry WISCHNEWSKI	Directeur Général de TISSEO Voyageurs
M. Ludovic AUMARD	Agent Comptable de TISSEO Voyageurs
Mme Marine GARNIER	Directrice Juridique, Achats et Logistique de TISSEO Voyageurs
Mme Sylvie SIRE	Administratrice des finances publiques de la Haute-Garonne (absente)
M. Eric ARDOUIN	Directeur Général des Services de Toulouse (absent)
M. Jean-Michel LATTES	Président de Tisséo Collectivités (SMTC)
M. Antoine BOUVET	Directeur Général des Services de Tisséo Collectivités (absent)
Noémie VUAILLAT	Directrice Pilotage et Attractivité du Réseau de Tisséo Collectivités
Sandrine AZEMA	Assistante d'études politique tarifaire, information voyageurs, pilotage et suivi de la DSP PMR de Tisséo Collectivités

Après avoir constaté que 11 Administrateurs étaient présents et 4 représentés en début de séance, Monsieur le Doyen d'Age, Gérard ANDRE, indique que les conditions de quorum sont réunies, le Conseil d'Administration peut valablement statuer.

M. Etienne CARDEILHAC- PUGENS est arrivé à 9h15, après le vote de la résolution 1.1 relative à l'élection du Président du conseil d'administration de l'EPIC Tisséo Voyageurs, portant ainsi le nombre d'Administrateurs présents à 12.

[...]

Monsieur Gérard ANDRE demande à ce qu'un secrétaire de séance, choisi par les membres élus, soit désigné.

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance M. Jean-Jacques BOLZAN.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-7-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2004, le Trésor public offre aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité de placements financiers leur permettant de rendre productive une trésorerie excédentaire.

Les principales dispositions présentant les caractéristiques de ce dispositif sont détaillées dans l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 (NOR : BUD R 04 00004J).

Ce dispositif a par ailleurs depuis été complété :

- d'un décret en Conseil d'Etat fixant la liste des recettes exceptionnelles susceptibles de faire l'objet de placement ;
- d'une circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 ;
- et d'une instruction N° 04-058-MO du 8 novembre 2004 (NOR : R 04 00058 J) fixant les conditions de dérogation en matière de placement et précisant surtout les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau régime de dérogations.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il appartient au Conseil d'Administration de donner délégation au Directeur Général en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après définies.

Il précise que le Directeur Général recevra délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds dans le respect des dispositifs réglementaires cités supra.

Il est convenu que la décision prise dans le cadre de cette délégation devra obligatoirement porter les mentions suivantes :

- origine des fonds,
- montant à placer,
- nature du produit souscrit,
- durée ou l'échéance maximale du placement.

S'agissant de placements ayant pour origine un excédent de Trésorerie lié au cycle d'activité (ce qui sera majoritairement le cas de l'EPIC Tisséo Voyageurs), il est permis de placer l'excédent temporaire ainsi dégagé dans l'attente de son utilisation.

Cependant, **la durée de ces placements ne pourra être supérieure à un an** et ces placements ne devront pas perturber la gestion courante de la Régie. En particulier, ils ne sauraient être effectués au détriment du paiement des dépenses courantes (personnel, fournisseurs...).

Le montant et la durée du placement devront donc par conséquent être justifiés sur la base d'un plan de trésorerie annexé à la décision de placement.

Ce document retracera mensuellement les prévisions de recettes (ventes de produits, prestations de services...) et de dépenses (règlement des fournisseurs,

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-7-CA-DE
Date de validité : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026



rémunération du personnel, ...) significatives de la Régie (par catégories et en grandes masses).

S'agissant de placement de trésorerie à court terme inférieurs à un an, ils seront donc comptabilisés en classe 5.

Le Directeur Général pourra, dans le cadre de la présente délégation, arbitrer le montant, la nature, la durée, ainsi que procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement dans le cadre des dispositions règlementaires citées supra.

Enfin, Le Conseil d'Administration devra être tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial s'ils ont des observations.

Monsieur le Président soumet la présente résolution au vote des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Monsieur le Président précise que cette approbation doit être faite à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé au vote.

RESOLUTION N° 1.7 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **approuve le principe de délégation au Directeur Général de la Régie en matière de placements financiers ;**
- **autorise le Directeur Général aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds dans le respect des dispositifs règlementaires cités supra ;**
- **et autorise le Directeur Général à signer l'ensemble des actes liés à cette délégation, et à conclure tout avenant dans le cadre des dispositions règlementaires citées supra.**

CETTE RESOLUTION A OBTENU :

- Nombre de votants : 12 présents et 4 représentés
16 voix « POUR »
0 voix « CONTRE »
0 voix « ABSTENTION »

Accusé de réception en préfecture 031-520807876-20260602-RESOL-1-7-CA-DE Date de télétransmission : 02/06/2026 Date de réception préfecture : 02/06/2026



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Monsieur Emilion ESNAULT

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-7-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026